

ENRÉGISTREMENT.

21. Pour les terres tenues en franc et commun socage dans le Bas-Canada, une simple reconnaissance de dette faite et livrée devant deux témoins, exprimant l'intention d'hypothéquer, sera une hypothèque valable de la propriété y désignée, s 11.
22. Formule de cette hypothèque, s 11.
23. Délai pour faire enregistrer certains sommaires, &c., prolongé jusqu'au 1er Novembre 1844, s 12.
24. Enregistrement non fait avant la dite époque de nul effet, &c., s 13.

Entrepôt, port d', Voyez Produits Agricoles, 6.

Esparrès, Voyez Bois, 1.

Evêque de Montréal.

1. Acte pour conférer certains pouvoirs à l'Evêque de Montréal, concernant le transport de certaines terres, 7 Vict. c. 48. 9e Décembre, 1843.
- Lorsqu'il n'y aura pas d'Evêque de Québec, l'Evêque de Montréal exercera tous les pouvoirs donnés à celui de Québec par 6 Geo. 4. et autres Actes, s 1.

Exercices Religieux, Voyez Ecoles (2)

F.

Faisans ; Fuons, Voyez Bêtes Fauves et Gibier.

Faux, Voyez Judicature, 164, 167.

Félonie, Voyez Banqueroutiers, 55, 58.

Femmes, Voyez Emprisonnement, 5.

G.

Gageure, Voyez Banqueroutiers, 64.

Gaspé, District de, Voyez Judicature, 75.

Gaspé, Pêches et Mines de, Voyez Compagnie.

Gibier, Voyez Bêtes Fauves et Gibier, 5.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

Gosselin, Alexis, &c.

1. Acte pour renouveler et continuer pour un certain temps, les privilèges accordés par un certain Acte du Bas-Canada y mentionné, à Alexis Gosselin, ses hoirs ou ayant-cause, relativement à un certain Pont sur la Rivière Boyer, dans le Comté de Bellechasse, 7 Vict. c. 56, 9e Déc., 1843.
2. Privilèges renouvelés pour vingt ans en faveur de Marie Elizabeth Gosselin, ses héritiers et ayant-cause, s 1.
3. Sa Majesté peut prendre possession du pont, &c., en payant la valeur, avant l'expiration du dit terme, s 2.
4. Taux des péages, changés, s 3.
5. Acte public, s 4.

Greffiers de la Paix, Voyez Ottawa, District de, 3.

Greffiers de Ville, Voyez Ecoles (2) 27.

H.

Harrison, S. B.

1. Acte pour autoriser la Cour du Banc de la Reine et la Haute Cour de Chancellerie, dans leur discrétion, à admettre Samuel Bealey Harrison, à pratiquer comme Procureur et Solliciteur en icelles, respectivement, 7 Vict. c. 58, 9e Déc. 1843.

Hawkesbury, Voyez Ottawa, 5.

Hospice de la Maternité.

1. Acte pour incorporer les Dames du Comité de Régie de l'Hospice de la Maternité de Montréal, 7 Vict. c. 53, 16e Novembre, 1843.
2. Certaines Dames incorporées, titre, pouvoirs et réglemens, s 1.
3. Assemblées et nomination des Officiers, s 2.
4. Propriétés de l'Association actuelle transmises à la Corporation ; officiers et réglemens actuels continués, s 3.
5. Les Directrices nommeront les officiers et serveurs, s 4.
6. Membres non responsables individuellement pour les obligations de la Corporation, s 5.
7. Autorité du mari non requise pour les fins de cet Acte, s 6.